



Numéro d'inscription
au registre

16-07

Numéro de la délibération

1ère

Délibération affichée

Le 18 OCT. 2016

À Saint-Claude

Le 18 OCT. 2016

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 13 octobre 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude s'est assemblé en la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Elie CALIFER, Maire, sur convocation en date du 5 octobre 2016.

Présents :

Messieurs : CALIFER Elie, VERGE-DEPRE Yves, LAVAURY-BOSC Jean-Pierre, BEAUVUE Gérard, RACON Sylvert, DURAND Alex, NANGIS Albert, VITALIS Cédric, BON Pascal, MINATCHY Fabrice, BIABIANY José.

Mesdames : JACOBY Armelle, DAMIER Daniella, MOANDA-MISAT Monique, KALI-ELIE Nadya, RACON Marie-Josèphe, LEGRAVE Anne-Marie, CALMET-DACALOR Maryse.

SOIT : 18

Procurations :

Madame WECK-MIRRE Lucie à Mr CALIFER Elie,
Monsieur RAMASSAMY Romain à Mr BON Pascal,
Monsieur JACQUES Claude à Mme JACOBY Armelle.

SOIT : 03

Absents excusés :

Mesdames : BOUCHAUT Maryse, VALA-GANOT Marie-Line., LABRY Gerty.

SOIT : 03

Absents :

Monsieur : PREIRA Christian, BELFORT Hubert, BERNARD Patrick, CORALIE Gérald.

Mesdames : BOULASSY Nelly, JERENT-BATHILDE Pierre, SAPOR Magguy,
BARBURON-CORVO Sylvie, CORVO Chrystelle.

SOIT : 09

Secrétaire : Monsieur LAVAURY-BOSC Jean-Pierre
.....

PREMIERE DÉLIBÉRATION

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure d'élaboration du PLU :

En vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparait nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux du territoire.

Il rappelle également, les modalités de la concertation avec la population :

* L'affichage de la délibération du Conseil Municipal précisant la deuxième modification du POS et sa transformation en PLU en Mairie et sa publication au recueil des actes administratifs ;

- * L'ouverture en Mairie d'un registre sur lequel toute personne intéressée a eu la possibilité de faire connaître ses observations ;
- * La production d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et le journal Nouvelles Semaines ;
- * L'organisation de 6 réunions publiques délocalisées dans les quartiers de la Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouveau Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les dispositions du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993 approuvant la révision du POS de la Commune,

Vu la délibération du 16 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du 25 janvier 2013 approuvant le PADD débattu comprenant les objectifs suivants :

- * Objectif 1 : Affirmer le positionnement et le rayonnement de la Ville :
 - Ville Volcan (projet autour de la Soufrière),
 - Ville Thermale (animer, réunir – mettre en place la reprise des activités liées au thermalisme),
 - Ville Universitaire (à renforcer),
 - Ville d'Histoire (mémorial ou historial pour Delgrès),

* Objectif 2 : Revitaliser le tissu économique,

* Objectif 3 : Restructurer les espaces urbains,

* Objectif 4 : Mettre en valeur le patrimoine,

* Objectif 5 : Œuvrer au bien-être des usagers.

Vu le bilan de la concertation avec la population en annexe,

Considérant que conformément à l'article 123-12 et suivant du Code de l'Urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme comporte :

- ✓ Le rapport de présentation
- ✓ Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation
- ✓ Le règlement
- ✓ Les annexes

Considérant que l'intégralité du projet du PLU a été mis à la disposition des Conseillers Municipaux, consultable en Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet du PLU, annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet du PLU aux personnes publiques associées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Enquête Publique,
- D'afficher pendant une durée d'un mois la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouveau Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les dispositions du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993 approuvant la révision du POS de la Commune,

Vu la délibération du 16 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du 25 janvier 2013 approuvant le PADD, débattu, comprenant les objectifs suivants :

- * Objectif 1 : Affirmer le positionnement et le rayonnement de la Ville :
 - Ville Volcan (projet autour de la Soufrière),
 - Ville Thermale (animer, réunir – mettre en place la reprise des activités liées au thermalisme),
 - Ville Universitaire (à renforcer),
 - Ville d'Histoire (mémorial ou historial pour Delgrès),
- * Objectif 2 : Revitaliser le tissu économique,
- * Objectif 3 : Restructurer les espaces urbains,
- * Objectif 4 : Mettre en valeur le patrimoine,
- * Objectif 5 : Œuvrer au bien-être des usagers.

Vu le bilan de la concertation avec la population en annexe,

Considérant que conformément à l'article 123-12 et suivant du Code de l'Urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme comporte (le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes),

Considérant que l'intégralité du projet du PLU a été mis à la disposition des Conseillers Municipaux, consultable en Mairie,

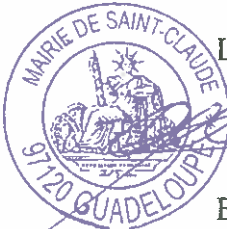

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **Prend** acte de la présentation du bilan de la concertation,
- **Décide** d'arrêter le projet du PLU, annexé à la présente délibération,
- **Décide** de soumettre pour avis le projet du PLU aux personnes publiques associées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Enquête Publique,
- **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en Mairie.

Fait à Saint-Claude, le 17 octobre 2016

Pour copie conforme

 Le Maire

E. CALIFER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le défaut de réponse vaut décision implicite de rejet et peut être également déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE ET BILAN DE LA CONCERTATION

ANNEXE

Bilan de la concertation avec la population

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

▪ Quelques observations formulées sur le registre mis à la disposition du public :

- **Conseils pratiques :**
 - Prévoir une route permettant l'évacuation de la population en cas de Catastrophe ; la route Matouba – Petit- Bourg ayant été créée à l'époque de Victor Hugues n'est plus fonctionnelle.
 - Lutter contre les affichages sauvages ;
- **Aménagement :**
 - La rue de Dubreuil devra être aménagée en vue de favoriser la marche à pied ;
- **Le projet de PLU :**
 - dans sa présentation générale :
le projet ne fait pas référence au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe qui fixe les grandes orientations d'aménagement, ni au CASBT dont dépendent en partie les équipements de la commune ;
 - Sur sa présentation cartographique : questionnement sur, d'une part la création du pôle Matouba-Papaye en soulignant les contraintes réglementaires applicables dans ce secteur et, d'autre part le tracé d'un téléphérique dans un cœur du Parc national protégé.

Par ailleurs, environ 180 personnes ont participé aux réunions publiques.

Des questions et remarques ont été exprimées sur des échelles spatiales variées, la commune, les quartiers.

▪ **Interrogations de la population par section :**

- **Section de Morin :**
 - Questionnement* sur la route départementale –liaison entre les autres secteurs – voie de contournement de Basse-Terre ;
Le PADD répond à ces préoccupations.
Toutefois, concernant le déplacement pédestre, la collectivité devra interroger le Conseil Général sur les accotements de cette voie pour permettre aux administrés de se déplacer.
 - La zone éolienne :*
Une démarche doit être entreprise avec la région afin de revoir l'emplacement de la zone éolienne. Il est important que Saint-Claude se rattache à un dispositif de type activité.

-L'université :

Elle doit se mettre au service de l'économie locale ; un outil économique pour la ville ; la construction de l'université doit permettre de renforcer le dynamisme de la ville.

-Le téléphérique :

Saint-Claude étant ville- volcan, il est important d'avoir un projet autour du volcan.

- **Section de Dugommier :**

Les points ci-après ont été évoqués :

- Le problème de l'eau agricole doit être traité ;
- Prévoir l'amélioration de certaines routes d'accès ;
- Saint-Claude est une ville d'Histoire – Il faudrait y intégrer le général Dugommier ;
- Compte tenu de ses potentialités, il faudrait envisager l'aménagement de sources thermales ;

- **Section de Ducharmoy :**

Les participants demandent l'installation de WC chimiques afin de préserver l'environnement, ainsi que la réalisation d'espaces verts ;

ils estiment que le centre- bourg manque d'attractivité, la ville devrait prévoir des animations.

- **Section de Matouba :**

- Route de Saint-Louis : Envisager une autre possibilité pour sortir de papaye ;

-Urbanisme : régler la couleur des toits des bâtiments ;

-Le PPRN serait trop contraignant ;

Il se pose le problème du positionnement du pôle Matouba- Papaye

- **Section de Morne-à-Vaches :**

Les observations et questionnements portent sur :

- la réouverture de la route d'accès à la soufrière ;
- le lieu d'implantation du téléphérique ;
- la possibilité de construire un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – CSAPA à Matouba-Papaye ;
- la possibilité de réaliser une ferme thérapeutique ;
- la résorption de l'habitat insalubre incluant l'insertion sociale ;
- le cas de l'immeuble Bertaud au lieu dit Morne à Vaches, poche d'insalubrité ;
- l'amélioration de l'habitat, le réseau voirie –eaux pluviales et un accès près du pont dans le quartier de Morne à Vaches ;
- la commune peut-elle aider les jeunes créateurs d'entreprise qui s'installent dans les nouveaux locaux commerciaux situés au lieu dit Allée des cocotiers ;
- le thermalisme- thème récurrent.

- **Section du Centre-Ville:**

Les observations et questionnements portent sur :

- le problème du déplacement des usagers dans le territoire, il faudrait créer un réseau qui fluidifie la circulation à travers les sections ; améliorer la voirie existante- cas de la rue Nozière;
- Le domaine agricole devra trouver sa place ;

- Le plan d'évacuation de la population en cas de catastrophe, le pont de Saint-Louis devra être aménagé pour être opérationnel ; proposition d'un projet de route entre Saint-Claude et Sainte-Rose dans le cadre du plan d'évacuation ;
- La forme de tourisme prévue ;
- le PLU : interrogation sur l'intégration de la section Morin ;
- la réalisation d'un équipement sportif dans le Bourg ;
- la section de Dugommier qui devrait être désenclavée par un accès en direction de Gourbeyre – Palmiste ;
- L'évacuation des déchets – il faudrait prévoir une déchetterie ;
- La construction de logements pour répondre aux 800 demandes –par exemple mettre à profit l'offre foncière portant sur l'immeuble appartenant à l'Etat, situé au lieu dit Ducharmoy- en face de la pharmacie PETIT ;
- La dynamisation du tissu urbain du quartier de Caféière ;
- Le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire ;

Les observations formulées au cours des débats lors des réunions publiques ainsi que celles portées sur le registre ont permis de mettre en relief les préoccupations des habitants quant à l'évolution de leur cadre de vie, enjeu pris en compte dans le PADD par le thème « œuvrer au bien être des usagers (résidents ou visiteurs) ».

Constat :

- La population adhère à l'idée générale de la démarche ;
- Elle ramène toujours à son quartier (ex : Morin : route – comment relier le bourg à Morin – déplacement pédestre) ;
- La plupart des interrogations des administrés est traitée par le PADD – (construire la ville sur la ville).

En conclusion

Le PADD répond aux préoccupations de la population saint-claudienne ;

Il est essentiel de renforcer, préserver, valoriser les atouts de la commune :

- Ville volcan – Projet autour de la soufrière ;
- Ville universitaire : A renforcer ;
- Ville thermale : Animer, réunir – mettre en place la reprise des activités liés au thermalisme notamment en recherchant les agréments nécessaires ;
- ville d'histoire : -Mémorial ou historial pour Delgrès ;
- Restauration des habitations du quartier pour parler d'histoire.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Date de transmission de l'acte : 18/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 18/10/2016

Numéro de l'acte : 16-07-1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711249-20161013-16-07-1-DE

Date de décision : 13/10/2016

Acte transmis par : Geoffroy MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. PLU